

Délibération n° 2021-350

**OBJET : PLAN FRANCE RELANCE " TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES " :
ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	20
Présents et représentés	:	25
Votants	:	25

Le mercredi 1 décembre 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 25 novembre 2021, s'est réuni à 20h43, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand à Orsay.

DELEGUES PRESENTS

Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saux-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust

Délibération n° 2021-350

Monsieur Guillaume VALOIS

Commune de Villiers-le-Bâcle

Monsieur Florian GALLANT

Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER a donné pouvoir à Monsieur Grégoire de LASTEYRIE

Madame Muriel DORLAND a donné pouvoir à Madame Rafika REZGUI

Monsieur Francisque VIGOUROUX a donné pouvoir à Monsieur Yann CAUCHETIER

Monsieur Olivier THOMAS a donné pouvoir à Monsieur Clovis CASSAN

Monsieur Nicolas SAMSOEN a donné pouvoir à Monsieur Jean-François VIGIER

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Christian LECLERC

Commune de Champlan

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET Commune de Saint-Aubin

Secrétaire de séance : François Guy TREBULLE

**OBJET : PLAN FRANCE RELANCE " TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES " :
ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur David ROS.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

VU la délibération n°2019-402 du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le schéma directeur numérique ;

VU la demande de subvention présentée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay auprès de la Préfecture de l'Essonne, dans le cadre du plan France relance, axe 3 « Guichets territoriaux », pour les projets :

- cycle de formation à destination des agents territoriaux et des élus,
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des projets de la stratégie numérique,
- assistance à maîtrise d'ouvrage.

VU le courrier en date du 15 octobre 2021 du Préfet de l'Essonne allouant une subvention d'un montant total de 47 832 € pour les trois dossiers déposés par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

VU les projets de convention d'attribution de subvention au titre du fonds « transformation numérique des territoires » pour les collectivités territoriales, ci-annexés ;

CONSIDERANT le besoin identifié par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de maîtriser l'évolution des services numériques que la collectivité pouvait offrir aux usagers ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de conforter, en 2021, son schéma directeur numérique, par la mise en œuvre d'une première vague de projets ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n°2 « Développement économique, Recherche, Innovation, Emploi, Insertion, Commerces et artisanat, Accompagnement à l'entrepreneuriat, Economie circulaire, Très Haut débit » en date du 1^{er} décembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE les trois conventions d'attribution de subvention au titre du fonds « transformation numérique des territoires » pour les collectivités territoriales, pour les projets :
 - mise en place d'un cycle de formation à destination des agents territoriaux et des élus de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,
 - accompagnement par un expert du numérique - amélioration de la lisibilité des actions et services,
 - accompagnement par un expert du numérique,
2. AUTORISE le Président à signer les conventions d'attribution de subvention correspondantes, avec la Préfecture de l'Essonne, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;

Délibération n° 2021-350

3. AUTORISE le versement des subventions correspondantes :

- 31 832 € pour la mise en place d'un cycle de formation à destination des agents territoriaux et des élus,
- 8 000 € pour chacun des deux projets dans le cadre de l'accompagnement par un expert du numérique.

Soit un montant total de 47 832 €, représentant 80 % du coût total prévisionnel des projets.

4. DIT que les crédits sont inscrits au budget des années 2021 et 2022, fonction, chapitre et article nécessaires.

Fait et délibéré le mercredi 1 décembre 2021

Extrait conforme à l'original

G d L
Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (25 VOIX)

25 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE , Mme Sandrine GELOT , M. Olivier THOMAS , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. David ROS , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20211201 - lmc 137 429 - DE-1-1

Date AR Préfecture : 08/12/2021

- Affichée / Publiée le : 08/12/2021

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr